

SUIVI DES INDICATEURS PAYSAGERS 4.3.1. ET 4.3.2

ANALYSE COMPARÉE DES CAMPAGNES PHOTOGRAPHIQUES 2015 - 2017 - 2019

- **4.3.1. Qualité paysagère des entrées de ville et de bourgs, et évolution paysagère des coteaux habités**
- **4.3.2. Qualité des ouvertures de vue lointaines depuis les fenêtres paysagères, et des espaces ouverts stratégiques de bord de route**

CAMPAGNE PHOTOGRAPHIQUE 2015

Date des prises de vue : du 20.09 au 12.10.2015

> Fait office de T0 pour les indicateurs concernés en l'absence de campagne photographique à l'été 2014

4.3.1.

Qualité paysagère des entrées de ville et de bourgs, et évolution paysagère des coteaux habités

a. Entrées de ville : 17 points de vue

b. Coteaux habités : 10 points de vue

4.3.2.

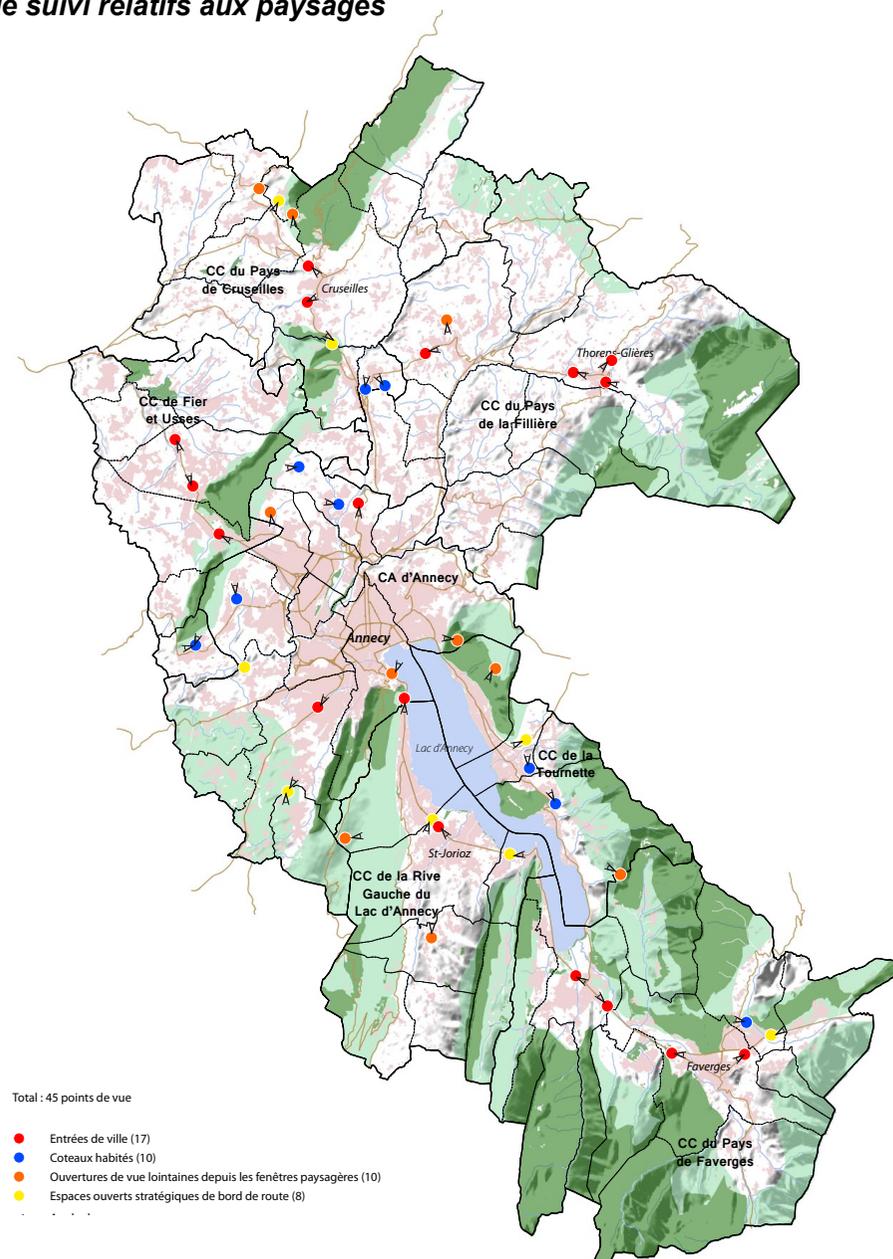
Qualité des ouvertures de vue lointaines depuis les fenêtres paysagères, et des espaces ouverts stratégiques de bord de route

c. Ouvertures de vue depuis les fenêtres paysagères : 10 points de vue

d. Espaces ouverts stratégiques de bord de route : 8 points de vue

=> 45 points de vue retenus et géoréférencés

Localisation des prises de vue pour les indicateurs de suivi relatifs aux paysages



CAMPAGNE PHOTOGRAPHIQUE 2019

Date des prises de vue : 10 et 11.07.2019

4.3.1.

Qualité paysagère des entrées de ville et de bourgs, et évolution paysagère des coteaux habités

a. Entrées de ville : 17 points de vue

b. Coteaux habités : 13 points de vue

4.3.2.

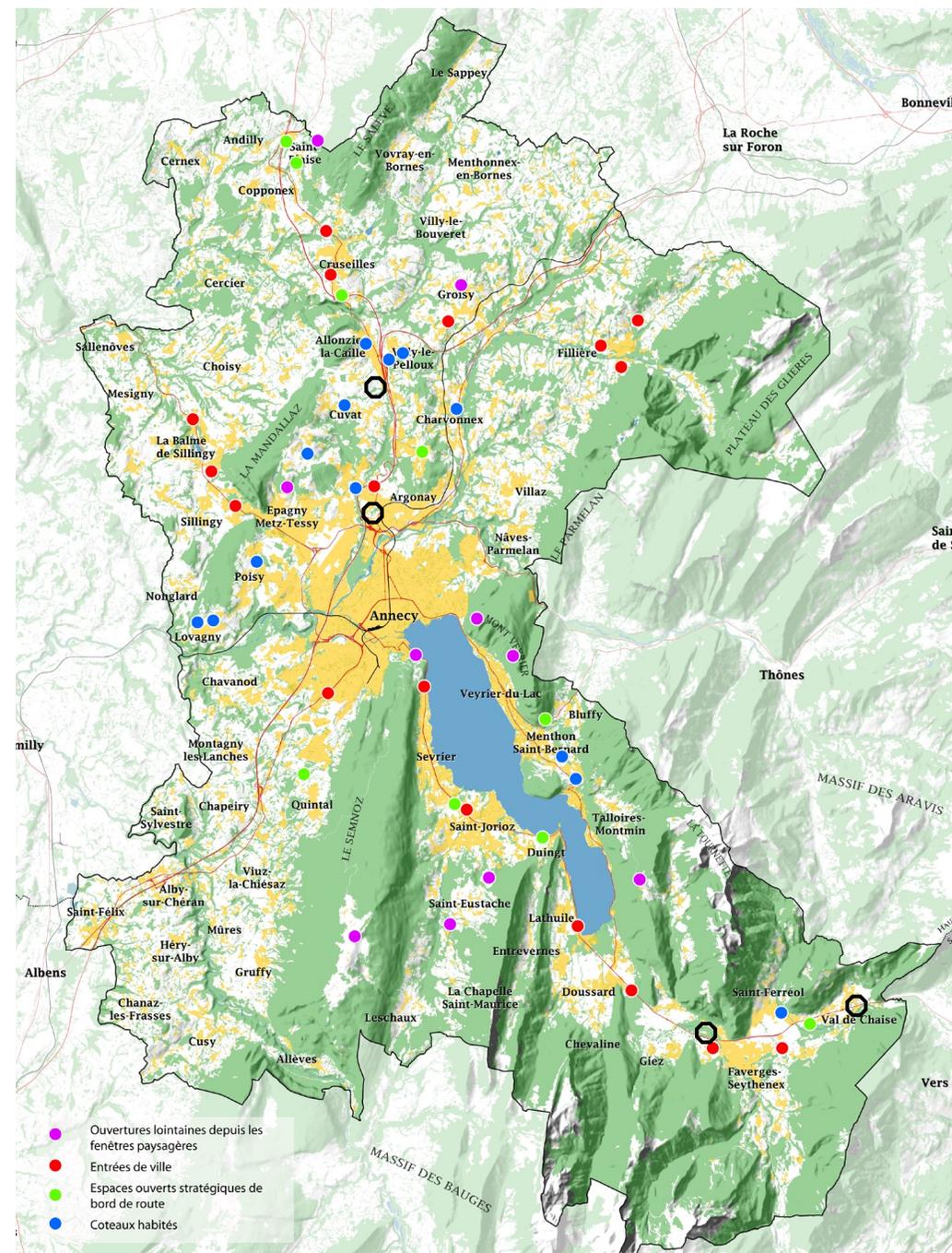
Qualité des ouvertures de vue lointaines depuis les fenêtres paysagères, et des espaces ouverts stratégiques de bord de route

c. Ouvertures de vue depuis les fenêtres paysagères : 10 points de vue

d. Espaces ouverts stratégiques de bord de route : 9 points de vue

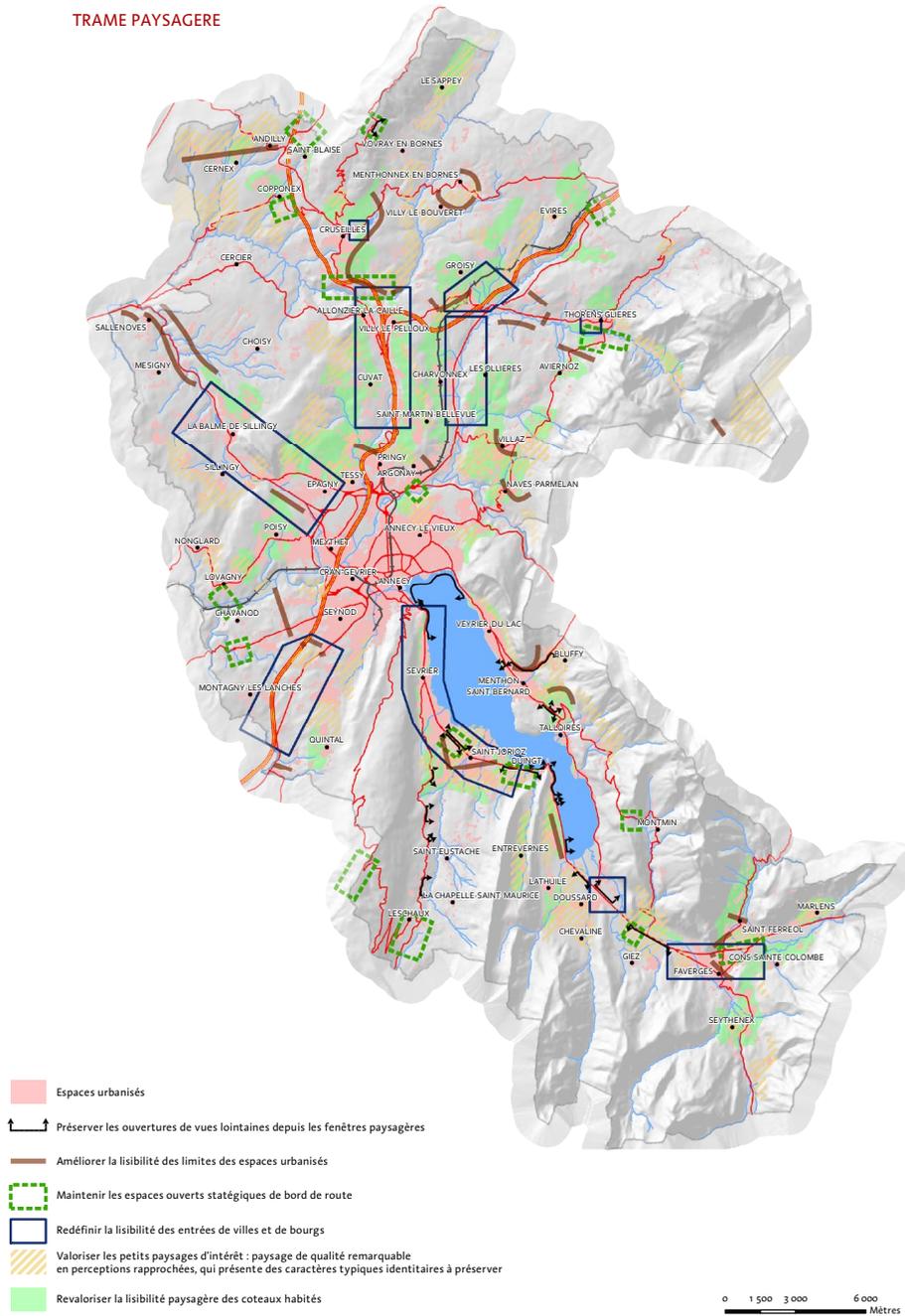
=> Reprise des 49 points de vue retenus et géoréférencés de 2017

=> Et ajout de 4 nouveaux points de vue en 2019 sur des sites de projets à enjeux paysagers (en noir sur la carte ci-contre)



LA TRAME PAYSAGÈRE ET LES PRESCRIPTIONS DU SCOT

TRAME PAYSAGERE



Le lac et les montagnes fondent l'identité du bassin annécien et déterminent le grand paysage. Le SCoT vise donc la **pérennisation des grands équilibres de composition**, tout particulièrement autour du lac et la valorisation des sites patrimoniaux. **Le maintien de la qualité des paysages naturels est donc l'un des grands objectifs du SCoT.**

Les prescriptions du SCoT aux documents d'urbanisme locaux :

- **Améliorer la lisibilité des entrées de villes et de bourgs** afin que la transition entre nature et tissu urbain soit de qualité ;
- **Maintenir les fenêtres paysagères et les espaces ouverts stratégiques de bord de route** localisées sur la carte « Trame paysagère » pour une lisibilité de la diversité des paysages du bassin annécien en bordure des principales routes et le long du lac.
- **Maintenir ou organiser la qualité de perception des limites des espaces urbanisés**, et tout particulièrement celles qui sont sous pression et sont localisées sur la carte « Trame paysagère » :
 - Préciser dans l'état initial de l'environnement du document d'urbanisme local, les franges urbaines dont les limites avec les espaces ruraux sont peu lisibles en l'état et/ou présentent des risques de dégradation dans l'avenir.
 - Mettre en œuvre un urbanisme qui permette de clarifier les limites dans ces franges urbaines. Par exemple : mise en cohérence avec le relief, qualité d'urbanisation des espaces interstitiels (position et qualité des espaces verts, volumes...), conservation d'espaces boisés, aménagement de nouvelles vues...
 - Définir des limites claires de l'enveloppe urbaine future en considérant les enjeux de perception paysagère, de fonctionnalité agricole, mais également les enjeux de continuités écologiques et paysagères avec la trame de nature en ville.

LA TRAME PAYSAGÈRE ET LES PRESCRIPTIONS DU SCOT

Les prescriptions du SCoT aux documents d'urbanisme locaux (suite) :

• **Porter une attention particulière aux coteaux**, notamment ceux indiqués sur la carte « Trame paysagère » :

Si une urbanisation limitée est envisagée sur ces coteaux, pour remplir les dents creuses ou pour une extension autorisée dans les conditions décrites au chapitre 1 (1 voire 2 sites par commune et priorité de développement au sein de l'enveloppe urbaine), inscrire les évolutions prévues dans une démarche d'urbanisme de « réparation » pour améliorer l'articulation du tissu résidentiel avec le paysage avoisinant. Dans ce sens, une attention particulière sera portée sur :

- la lisibilité des limites avec les espaces agricoles et naturels,
 - les liens avec les tissus urbains voisins,
 - la trame et réseau des espaces publics et collectifs,
 - les formes urbaines : silhouette générale des formes urbaines, volumes, couleurs, traitement des abords des constructions (plantation, stationnements...).
- Sinon, en interdire l'urbanisation future.

* * *

Le paysage du territoire a fait l'objet d'une localisation des grands enjeux, autour des éléments suivants :

- Les entrées de villes et de bourgs
- Les coteaux urbanisés
- Les ouvertures de vues lointaines depuis les fenêtres paysagères
- Les espaces ouverts stratégiques de bords de route

Sur la base de la trame de référence, l'analyse porte sur l'évolution visuelle de l'état initial. Il s'agit notamment de vérifier la présence/absence des coupures d'urbanisation, la bonne gestion des limites d'urbanisation (zones de transition), la volonté de requalifier les espaces bâtis, la présence de démarches visant le développement d'aménagements paysagers, la maîtrise de l'affichage publicitaire, des enseignes et des pré-enseignes.

* LES ENTRÉES DE VILLES ET DE BOURGS :

Il s'agit des zones de transition entre les milieux ruraux et les milieux urbanisés. Huit secteurs à enjeux délimités par des rectangles bleus ont ainsi été identifiés sur la carte de trame paysagère.

Le point de vue doit permettre de suivre l'évolution de la lisibilité et de l'esthétisme de l'entrée à partir d'un grand axe de circulation (il est intéressant de qualifier les entrées de ville majeures qui se font depuis un axe principal. Les entrées de villes « secondaires » ne sont pas étudiées).

L'« entrée » est constituée par la limite entre la zone rurale et la zone urbanisée/ industrialisée (limite entre une urbanisation continue et une urbanisation diffuse).

* LES COTEAUX URBANISÉS :

Il s'agit des espaces en pente sur lesquels une urbanisation régulière est observée (dense ou plus éparse mais composée d'un groupe d'habitations) dans lesquels les nouvelles constructions sont soumises à conditions. Ils sont identifiés par des zonages verts sur la carte de trame paysagère du SCoT.

Face au grand nombre de coteaux habités, seuls sont suivis les plus emblématiques et/ou ceux qui ont le plus de risques d'évoluer au cours des prochaines années.

Une attention particulière est portée sur :

- la lisibilité des limites avec les espaces agricoles et naturels ;
- les liens avec les tissus urbains voisins ;
- la trame et réseau des espaces publics et collectifs ;
- les formes urbaines : silhouette générale des formes urbaines, volumes, couleurs, traitement des abords des constructions (plantation, stationnement,...).

LA TRAME PAYSAGÈRE ET LES PRESCRIPTIONS DU SCOT

* LES OUVERTURES LOINTAINES DEPUIS LES FENÊTRES PAYSAGÈRES :

Il s'agit de points de vue ponctuels notamment depuis les voiries offrant une vue lointaine et des perspectives structurées du paysage (définis sur la trame paysagère par un espace représenté par des doubles-flèches).

Les points de vue sont focalisés sur les secteurs emblématiques uniquement, soit le lac d'Annecy. Seuls quelques points stratégiques autour du lac permettant d'avoir une vue panoramique feront l'objet d'un cliché. L'enjeu est d'illustrer de manière objective grâce à ces clichés le maintien (ou pas) de ces ouvertures paysagères de qualité. On profitera également de la présence de hauts points de vue (depuis les massifs) pour observer l'évolution du territoire sur de très larges vues.

* LES ESPACES OUVERTS STRATÉGIQUES DE BORDS DE ROUTES :

Il s'agit ici de perception dynamique du paysage, c'est-à-dire que l'impression de dégagement visuel doit être donnée sur une distance et non un point. Les secteurs concernés ont été repérés par des carrés/rectangles en pointillés verts sur la carte de trame paysagère.

Un point de vue est retenu par axe de circulation repérés. Ces points de vue ont été choisis de manière à illustrer l'ouverture large le long de la route qui caractérise une perception dynamique du paysage (et qui s'oppose à une vue ponctuelle). L'enjeu est là encore de constater, grâce à ces clichés, le maintien (ou pas) de ces larges fenêtres paysagères présentes en bordure de route.

A. ENTREES DE VILLE

Numéro de référencement	Commune	Lieu	Commentaire
1	PRINGY	Entrée Nord, sur la RD 1201	Des modifications de voirie (dévoisement et surélévation de plusieurs mètres) ont été effectuées aux abords du giratoire Nord de la déviation de Pringy. Quelques arbres ont été abattus et l'ancienne voirie a été effacée. Au loin : nouveaux immeubles à droite après la 1ère maison avec toiture terrasse. Ils présentent une bonne intégration paysagère.
2	SEYNOD	Entrée Ouest sur la RD 1201 Photo au niveau des concessionnaires automobiles (Citroën, etc.)	Pas d'évolution majeure sauf les façades des magasins Citroën (restylée en DS Store) et Firstop (façade relookée), les 2 en noir (plus élégant), ce qui qualifie ces implantations.
3	CRUSEILLES	Entrée Nord sur la RD 1201	RAS pas de modification.
4	CRUSEILLES	Entrée Sud sur la RD 1201 (Photo au niveau du virage avec la grande surface « Carrefour »)	RAS pas de modification. Il y a des enjeux sur le terrain situé au-dessus du carrefour Market, dont une urbanisation pourrait avoir un impact paysager fort A noter l'impact paysager des panneaux de signalétique commerciale, peu esthétiques .
5	DOUSSARD	Entrée Nord-Ouest RD 1508	RAS pas de modification. Il s'agit d'un secteur dont l'urbanisation pourrait avoir un fort impact paysager.
6	DOUSSARD	Entrée Sud-Est RD 1508	RAS pas de modification. A noter quelques petits panneaux de signalétique commerciale, peu esthétiques.
7	SILLINGY	Entrée Chaumontet RD 1508 Photo prise en entrant dans la localité de Chaumontet, en regardant vers Epagny (tènement potentiellement urbanisable en entrée Ouest de Chaumontet)	Un aménagement cyclable a été intégré entre 2015 et 2017. Secteur à surveiller avec des impacts à venir à minima en aval avec la mise à 2x2 voies de la RD, voire en amont.
8	LA BALME DE SILLINGY	Entrée Nord sur la RD3 Photo prise entre les premiers bâtiments et le rond-point du contournement Ouest.	La silhouette du chef-lieu est actuellement inchangée, mais peut évoluer à l'avenir avec un projet dans le chef-lieu (environ 100 logements en 3 bâtiments / H 17.5m).
9	LA BALME DE SILLINGY	Entrée Sud, RD3/RD1508 Photo prise au niveau du carrefour entre la RD1508 et la RD3.	Installation d'une grue pour une construction au nord du chef-lieu sur la route de Choisy (6 immeubles neufs pour environ 150 logements en cours de construction).

Numéro de référencement	Commune	Lieu	Commentaire
10	FAVERGES	Entrée Ouest sur la RD 2508 Photo prise au niveau du rond-point du LIDL.	Un bâtiment nouveau est en cours de construction près de l'Intermarché Les Boucheroz Nord. Une extension du PAE des Boucheroz est envisagée sur Faverges Seythenex, sous maîtrise d'ouvrage de la CCSLA. A voir si elle conduit à une implantation de commerces ? (a priori refus de la CDAC).
11	FAVERGES	Entrée Est sur la RD 2508 Photo prise au niveau de la gendarmerie.	RAS pas de modification. Secteur d'équipements collège + gendarmerie + caserne pompiers.
12	SEVRIER	Entrée Nord sur la RD 1508	RAS pas de modification.
13	SAINT-JORIOZ	Entrée Nord sur la RD 1508	Des champs exploités ont disparu + installation de 2 grues : urbanisation à venir avant le collège à gauche.
14	GROISY	Entrée Ouest sur la RD2 Suivi de l'évolution du grand tènement inoccupé et potentiellement urbanisable en entrée de ville, à côté du rond-point, situé sur la droite de la route en entrant par l'ouest par la RD2.	RAS pas de modification. Les opérations de 2017 (collectifs) sont a priori terminées.
15	THORENS-GLIERES	Entrée Ouest sur la RD2 Vue surplombante prise depuis la route qui monte, au carrefour situé au niveau de la station service de la RD2	RAS pas de modification.
16	THORENS-GLIERES	Entrée Nord-Est sur la RD2	Ras pas de modification sauf 1 édicule technique construit entre 2015 et 2017.
17	THORENS-GLIERES	Entrée Sud sur la RD5 Suivi de l'évolution du grand tènement inoccupé, éventuellement urbanisable, sur la droite en entrant au sud par la RD5.	RAS pas de modification. Secteur à fort enjeu paysager et agricole.

↙ **Point de vue n°1**
Pringy : entrée Nord RD 1201

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019 : vue depuis l'emplacement initial de la RD (terrain remodelé)



Juillet 2019 : vue depuis le nouvel emplacement actuel de la RD



↘ Point de vue n°2
Seynod : entrée Ouest RD 1201

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



Juillet 2019



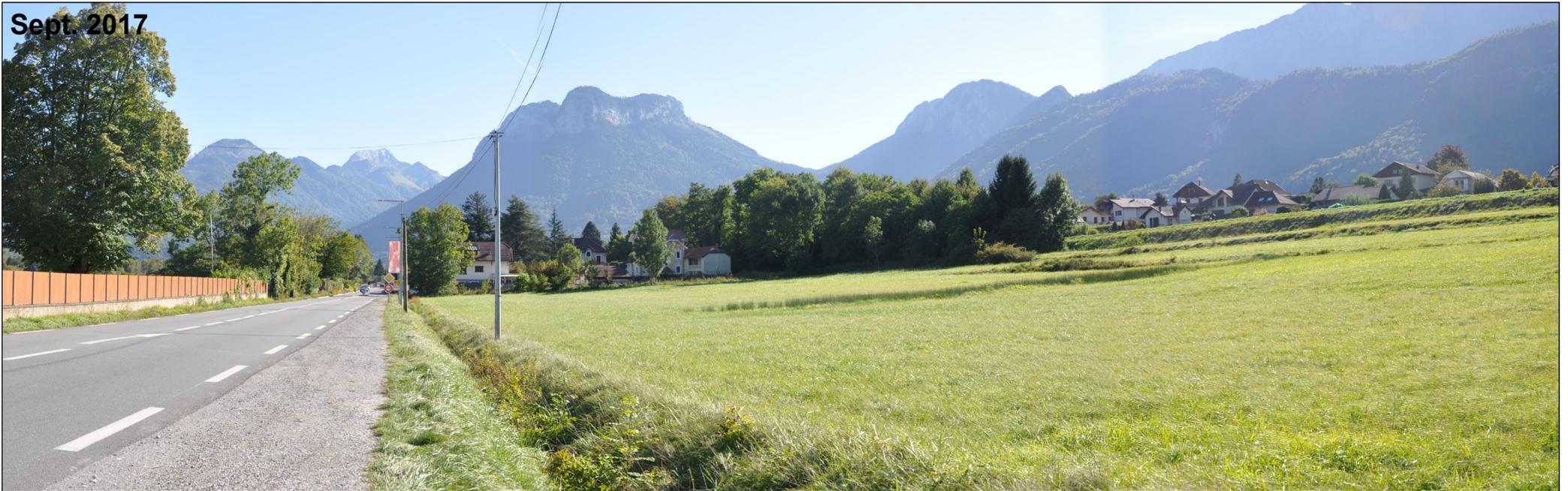
↙ Point de vue n°3
Cruseilles : entrée Nord RD 1201



↙ Point de vue n°4
Cruseilles : entrée Sud RD 1201



↙ Point de vue n°5
Doussard : entrée Nord-Ouest RD 1508



Juillet 2019



↙ Point de vue n°6
Doussard : entrée Sud-Est RD 1508

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↙ Point de vue n°7
Sillingy : entrée Chaumontet RD 1508

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↙ Point de vue n°8
La Balme de Sillingy : entrée Nord RD 3

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↙ Point de vue n°9
La Balme de Sillingy : entrée Sud RD 3 / RD 1508



↙ Point de vue n°10
Faverges : entrée Ouest RD 2508



↙ Point de vue n°11
Faverges : entrée Est RD 2508

Sept. 2015



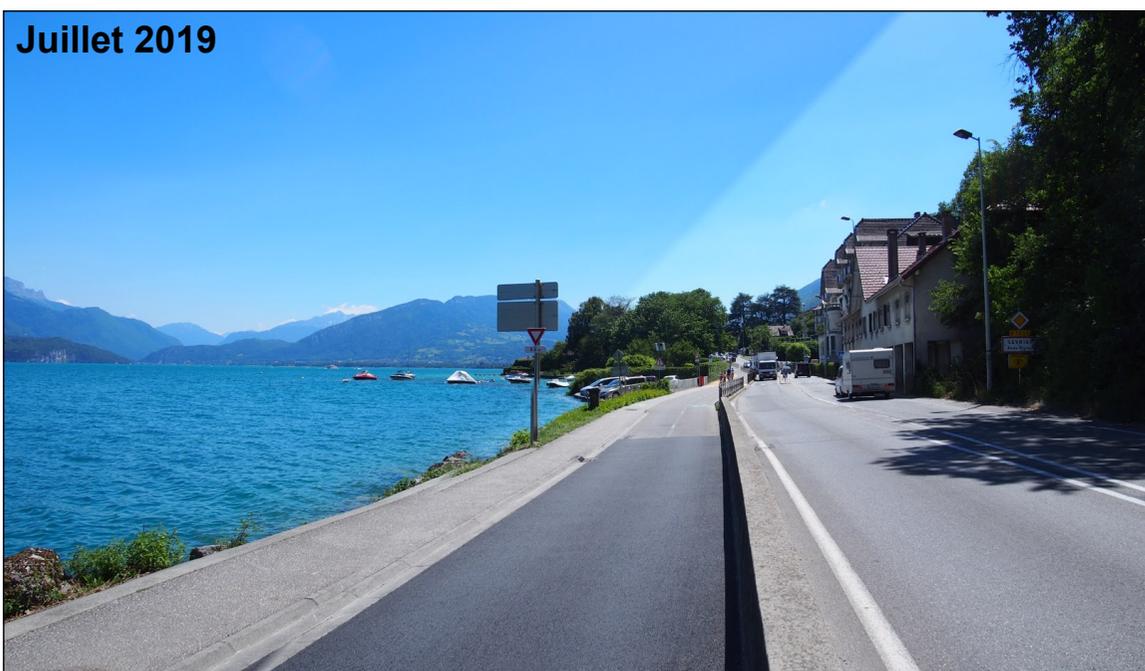
Sept. 2017



Juillet 2019



↙ Point de vue n°12
Sevrier : entrée Nord RD 1508



↘ Point de vue n°13
Saint-Jorioz : entrée Nord RD 1508

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↘ Point de vue n°14
Groisy : entrée Ouest RD 2



Juillet 2019



↙ Point de vue n°15
Thorens-Glières : entrée Ouest RD 2

Sept. 2015



Sept. 2017



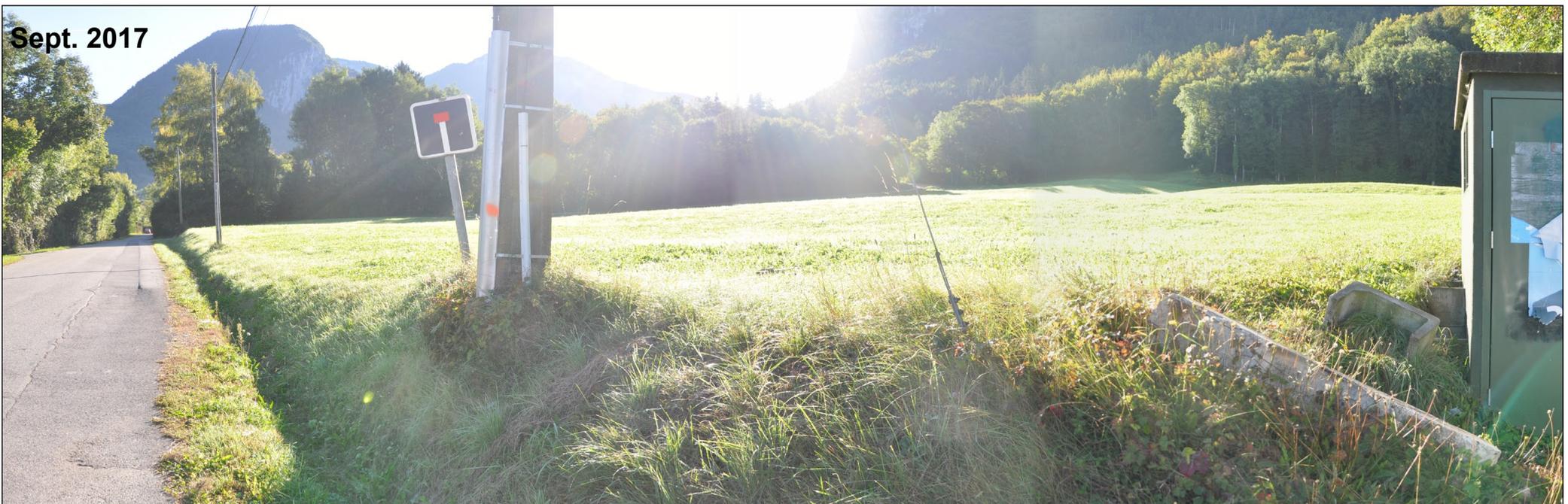
Juillet 2019



↙ Point de vue n°16
Thorens-Glières : entrée Nord-Est RD 2



↙ Point de vue n°17
Thorens-Glières : entrée RD 5



Juillet 2019



B. COTEAUX HABITÉS

Numéro de référencement	Commune	Lieu	Commentaire
18	VILLY-LE-PELLOUX	Entrée Sud sur la RD2. Suivi du développement éventuel d'activités économiques sur les pentes à proximité de l'échangeur et du parking relais	RAS, pas de modification. Zone AUx a priori déclassée dans la révision du PLU, site trop sensible sur le plan paysager.
19	VILLY-LE-PELLOUX	Centre du Village (secteur de « La Combe »). Suivi de l'évolution du grand tènement légèrement en pente en centre-village, lieu du principal projet de développement urbain de la commune.	Au fond à droite tout un ensemble de maisons individuelles aspect bois construites depuis 2017 (PA délivré avant l'approbation du SCoT). Au premier plan, le secteur de développement de la commune (La Combe) en pente douce sur 1,7 ha. Opération PRIAMS avec travaux de terrassement en cours pour 94 logements prévus avec 6 500 m ² de plancher / H : 13,5m + 1 école à venir en contrehaut La physionomie champêtre du secteur va radicalement changer.
20	MENTHON-SAINT-BERNARD	Sous le Château/secteur Ramponnet. Suivi de l'évolution des pentes, actuellement non urbanisées, entre le Château de Menthon et le quartier Ramponnet. Forte sensibilité paysagère.	On note la préservation du secteur agricole et du coteau et la réalisation d'une ouverture / fenêtre paysagère sur la route du col de Bluffy par déboisement entre 2015 et 2017, qui provoque une trouée dans le couvert forestier depuis ce point de vue lointain. Depuis 2017, en contrebas du château, une opération de défrichement et la plantation de vignes historiques permet une réouverture et une reconquête paysagère intéressante.
21	TALLOIRES-MONTMIN	Secteur Perroix Plateau surélevé au croisement des routes venant des chefs-lieux de Menthon et de Talloires, et celle du Col de la Forclaz.	RAS pas de modification. Urbanisation tout à fait contenue.
22	PRINGY	Secteur Promery Vue prise depuis la route remontant vers le chef-lieu, afin d'avoir une perspective globale avec du recul.	Depuis 2017 la réalisation d'infrastructure (déviation de Pringy) a conduit à un caractère beaucoup plus « routier » du secteur avec l'abattage d'arbres et la construction d'ouvrages d'art et mur antibruit, impactant sur le plan paysager Point positif en contrepartie : un nouveau dégagement de vue sur le château de Proméry et le coteau.
23	PRINGY	Secteur Ferrières Zone de projet, en forte pente, sur la gauche dans le virage serré au centre du hameau. Site avec forte sensibilité paysagère.	RAS, pas de modification. Secteur préservé.

Numéro de référencement	Commune	Lieu	Commentaire
24	POISY	Hameau de Lachat. Vue prise depuis le chef-lieu (au niveau du carrefour routier)	Il s'agit d'un secteur de développement de la commune en bordure de voie. L'urbanisation est en cours avec plusieurs petits collectifs. Par ailleurs la déviation de Poisy est en cours de travaux, avec un parti d'aménagement routier impactant sur le plan paysager (murs de soutènements, murs antibruit,...).
25	LOVAGNY	Les « hauts » du chef-lieu. Front Nord du centre-village, sensibilité paysagère et écologique (limite de zone 1B). Vue vers l'Est.	La partie Est des hauts du chef-lieu reste préservée (l'impact paysager aurait été trop important). Le secteur a été déclassé lors de la révision du PLU (au motif de la consommation foncière excessive engendrée notamment).
26	LOVAGNY	Idem, même secteur : les « hauts » du chef-lieu. Front Nord du centre-village, sensibilité paysagère et écologique (limite de zone 1B). Vue vers l'Ouest.	La partie Ouest des hauts du chef-lieu est urbanisée (en cours de finalisation) avec 6 petits collectifs pour 24 logements. L'adaptation au terrain aurait pu être mieux conçue (pas de jardin à niveau ? un modèle d'immeuble carré avec 4 appartements en duplex reproduit). Les façades présentent des couleurs discutables. Point positif : en vision de loin, on note une bonne insertion paysagère des volumes des nouveaux bâtiments sur le coteau en continuité des bâtis existants.
27	SAINT-FERREOL	Coteaux contre la montagne. Suivi de l'évolution des zones habitées contre la montagne.	A priori RAS, pas de changement. On note l'installation d'1 grue dans le tissu urbain.
28	CHARVONNEX	Secteur de « La Culaz ». Suivi de l'évolution de ce grand tènement en bord de la RD 1201 (aval chef-lieu)	A priori RAS, pas de changement. On note l'installation d'une grue à gauche de l'église.
29	ALLONZIER-LA-CAILLE	Sous le chef-lieu. Grand tènement destiné à accueillir le projet de confortement du chef-lieu d'Allonzier-la-Caille. Secteur sensible car situé en pente.	Il s'agit du secteur de développement stratégique de la commune sur près de 6 ha (dont 1 ha en 1A aquatique en parc urbain). 365 logements sont prévus en 25 petits collectifs. Symbolique de la photo prise en juillet 2019 (illustratrice de nombreuses situations en Haute-Savoie ?): 2 tracteurs terminent la dernière fauche de l'été 2019 pendant que 2 pelleteuses attaquent déjà le décapage de la terre naturelle + 1 tracteur qui la charge...
30	CUVAT	Vue sur le chef-lieu. Suivi du développement pavillonnaire tout autour du chef-lieu de Cuvat : juxtaposition un peu anarchique de styles anciens et récents pouvant dénaturer la figure du chef-lieu.	Depuis 2015, construction progressive de 3 maisons individuelles récentes avec une juxtaposition discutable de styles (architecture, façades, toitures,...) par rapport au bâti ancien. 3 architectures différentes... 3 couleurs de crépis différentes... 3 couleurs de tuiles différentes... Et aucun lien avec le volume traditionnel important (ni l'orientation du faitage, ni la couverture) du bâtiment de ferme réhabilité situé à droite. Le contre-exemple type de la maximisation de l'impact paysager pour un minimum de logements construits...

↙ Point de vue n°18
Villy-le-Pelloux : RD 2 entrée côté échangeur

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↙ Point de vue n°19
Villy-le-Pelloux : centre du village (secteur La Combe)



Juillet 2019



↘ Point de vue n°20
Menthon Saint-Bernard : secteur Chateau / Ramponnet

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↙ Point de vue n°21
Talloires-Montmin : Perroix

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↙ Point de vue n°22
Pringy : secteur Promery

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



Juillet 2019 (vue rapprochée sur les ouvrages)



↙ Point de vue n°23
Pringy : secteur Ferrières



La prise de vue n'a pas été réalisée en 2019, au vu d'un enjeu pariassant très limité.

↙ Point de vue n°24
Poisy : Lachat

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet
2019



↙ Point de vue n°25
Lovagny : hauts du chef-lieu (Est)



↙ Point de vue n°26
Lovagny : hauts du chef-lieu (Ouest)

Sept. 2015



Sept. 2017



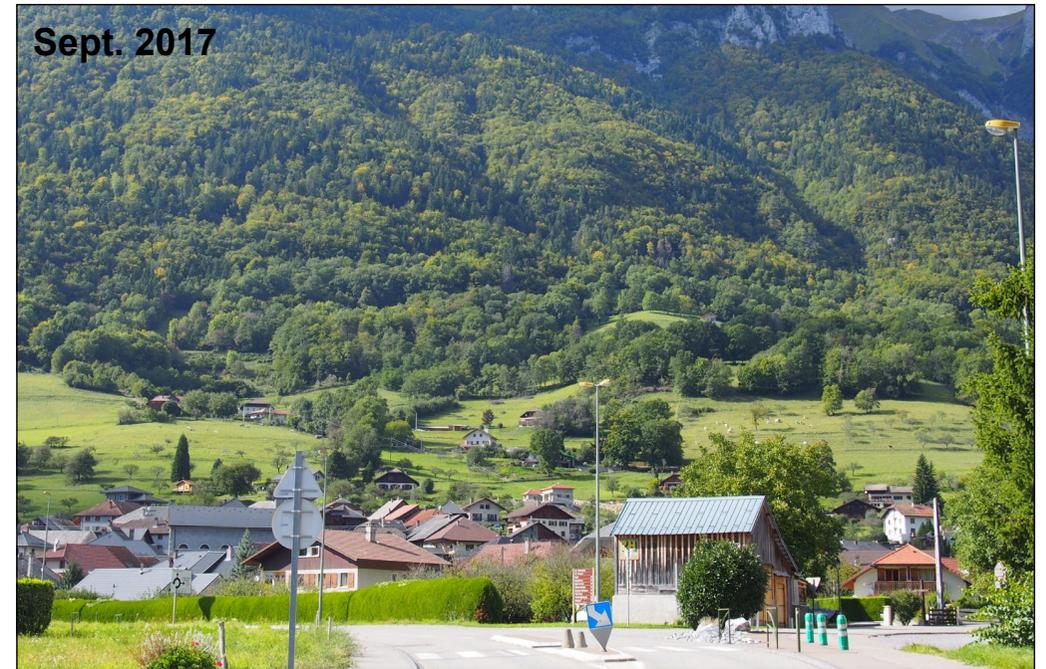
Juillet 2019



Juillet 2019 (vue depuis le coeur de l'opération)



↙ Point de vue n°27
Saint-Ferréol : piémonts



↙ Point de vue n°28
Charvonnex : secteur La Culaz

Vers 2012 (street view)



Sept. 2017



Juillet 2019



↘ Point de vue n°29
Allonzier-la-Caille : sous le chef-lieu



Juillet 2019



Octobre 2019



Octobre 2019 (angle opposé)



↙ Point de vue n°30
Cuvat : vue sur le chef-lieu

Vers 2014 (street view)



Sept. 2017



Juillet 2019



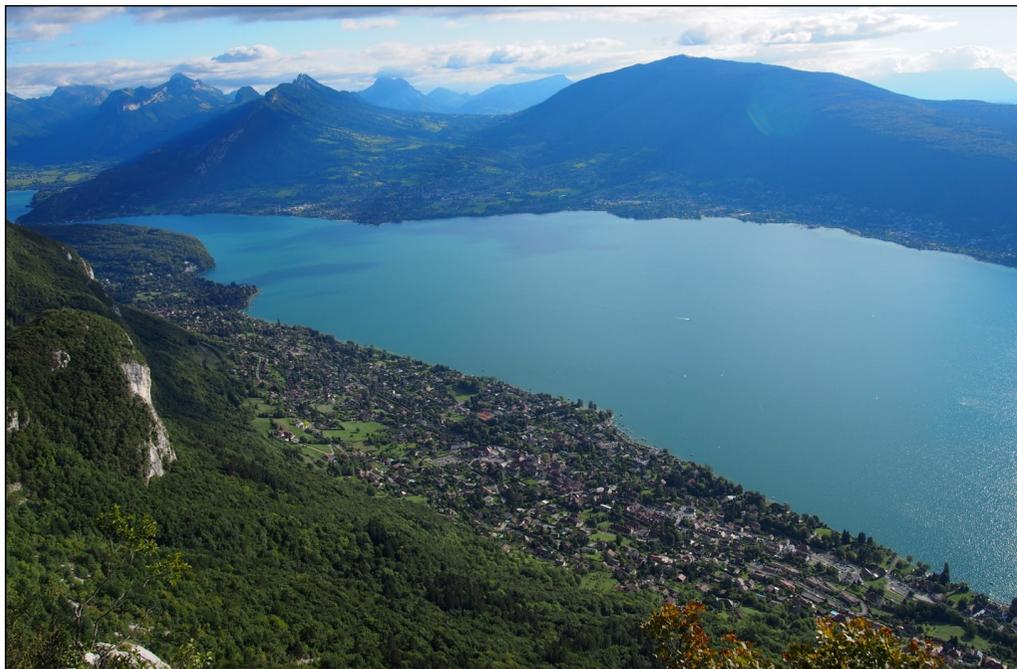
C. OUVERTURES DE VUES LOINTAINES DEPUIS LES FENÊTRES PAYSAGERES

Numéro de référencement	Commune	Lieu	Commentaire
31	VEYRIER-DU-LAC	Sommet du Mont Baron. Vue montrant la majeure partie de la rive droite du Lac d'Annecy (en particulier tissus urbanisés de Veyrier-du-Lac et de Menthon Saint-Bernard).	A priori RAS pas de changement en perception de vue lointaine.
32	ANNECY-LE-VIEUX	Pentes sommitales du Mont Rampon. (Prise de vue depuis le chemin (dégagement entre la végétation dans un virage) menant au parking de Pré-Vernet depuis le Petit Port). Vue montrant en particulier la rive Nord urbanisée du Lac d'Annecy (dont l'évolution de la Presqu'île d'Albigny, site potentiel d'accueil du Centre de congrès)	Une observation très approfondie permettrait de détecter une densification de la ville. Mais en vue lointaine, on n'en a pas vraiment la perception.
33	SILLINGY/EPAGNY	Sur la route de Ferrières (Pringy) à Bromines (Sillingy). Prise de vue au-dessus du hameau de Bromines, montrant l'évolution de la zone commerciale du « Grand Epagny ».	A priori pas de changement dans la ZACom. Une question se pose sur l'avenir et le classement du grand tènement agricole à gauche des bâtiments. On identifie un projet important de construction dans le centre d'Epagny (2 grandes grues). Il s'agit de 8 bâtiments R+3 pour 150 logements dont 38 LLS. Au loin, 1 grue sur la zone de Calvi + 4 grues encore plus loin sur Poisy. L'ensemble témoigne donc d'une certaine frénésie de construction. Au tout 1er plan on note un enrichissement depuis 2017.
34	GROISY	Chef-lieu (proche mairie). Prise de vue depuis la route du chef-lieu, position dominante permettant d'avoir un panorama large vers le sud et l'est sur le Pays de Fillière.	4 à 5 maisons neuves existent depuis 2015 derrière le rideau d'arbres (qui apparait cependant moins épais ?). + 1 grue à gauche derrière l'immeuble collectif (projet inconnu). Préservation du tènement agricole au 1er plan.
35	SAINT-BLAISE	Hauteurs du village. Prise de vue depuis la route qui continue en montant, une fois arrivé au centre du village. Panorama large sur le Pays de Cruseilles.	RAS, pas de changement.
36	ANNECY	Marquisats. Prise de vue à côté du lac, vers l'embarcadère, permettant d'avoir une vue large sur l'Ouest de la baie d'Annecy.	RAS, pas de changement.

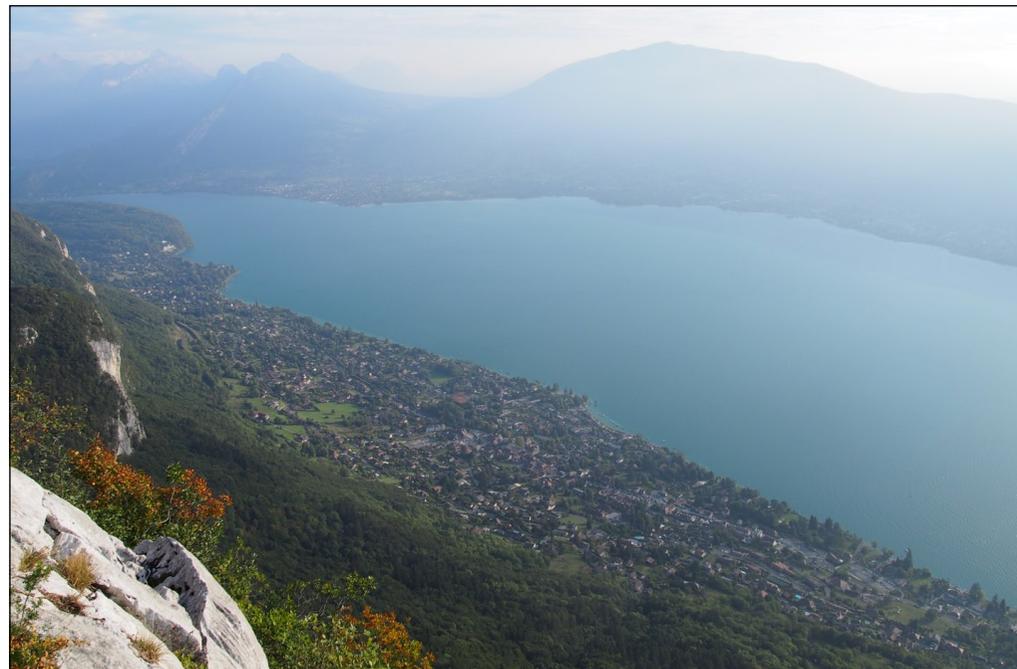
Numéro de référencement	Commune	Lieu	Commentaire
37	SAINT-EUSTACHE	Route principale, au-dessus du centre-village. Vue sur la rive gauche du Lac, et les massifs en arrière-plan, depuis la route qui monte de Saint-Eustache en direction du Col de Leschaux.	RAS, pas de changement.
38	VIUZ-LA-CHIESAZ	Montagne du Semnoz. Vue sur la rive gauche du lac et le Sud du lac.	Une observation très approfondie permettrait de détecter une densification (Duingt, Saint Jorioz). Mais en vue lointaine, on n'en a pas la perception.
39	TALLOIRES-MONTMIN	Col de la Forclaz. Vue large sur le lac et ses deux rives depuis le sommet du Col de la Forclaz (point de vue au niveau de l'aire de décollage des parapentes).	Une observation très approfondie permettrait de détecter une densification (Duingt, Saint Jorioz). Mais en vue lointaine, on n'en a pas la perception.
40	SAINT-JORIOZ	Route panoramique. Vue large sur la cluse du lac d'Annecy, notamment la rive gauche (Saint-Jorioz) et, plus loin, la rive droite (Veyrier du Lac en particulier).	Vue lointaine, peu de perception de densification. Mais une analyse approfondie met en évidence l'existence de bâtiments neufs devant la gare + 2 grues sur Saint Jorioz + 1 grue sur Sévrier. La coupure d'urbanisation est préservée.

↙ Point de vue n°31
Veyrier-du-Lac : Mont Baron

Sept. 2015

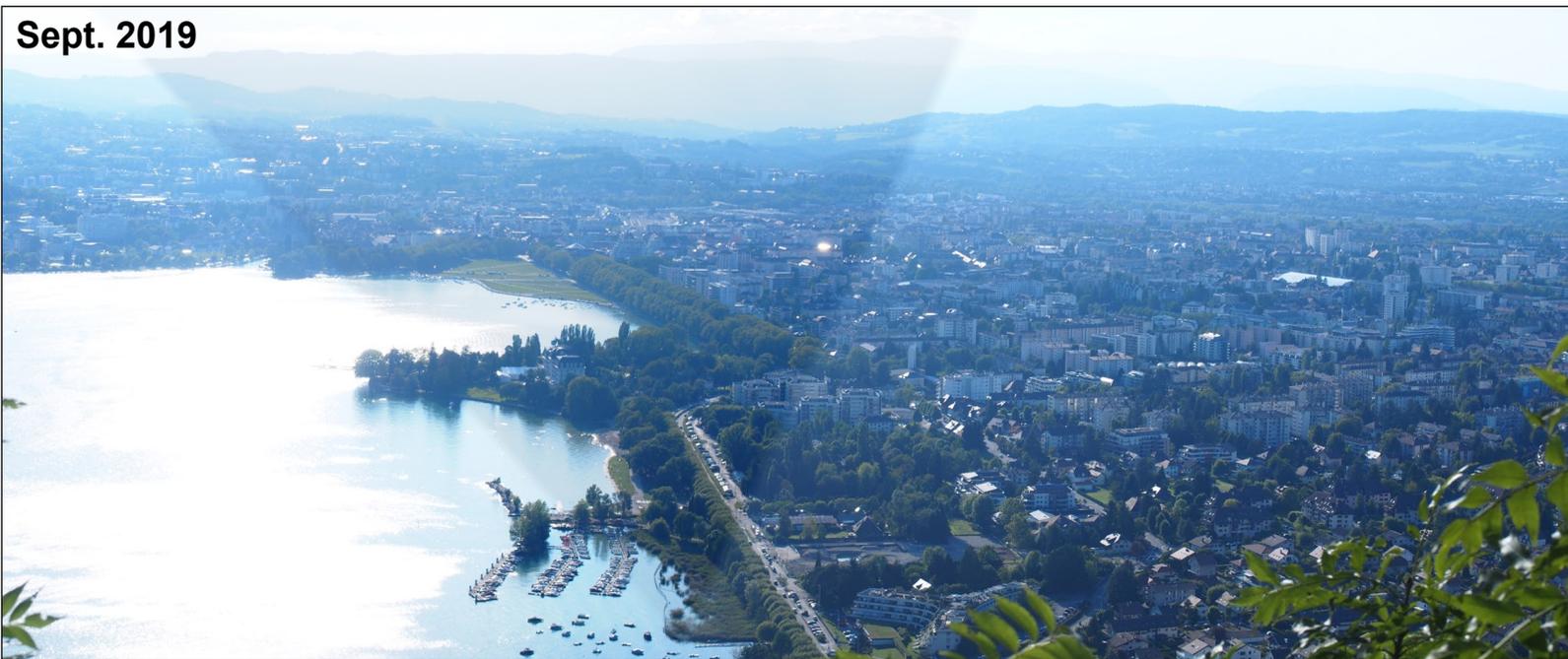


2019



(Point difficile d'accès : pas de prise de vue en 2017)

↙ Point de vue n°32
Annecy-le-Vieux : sous le Mont Rampon



↙ Point de vue n°33
Sillingy/Epagny : ZACOM du Grand Epagny

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↙ **Point de vue n°34**
Groisy : vue depuis le chef-lieu

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↙ Point de vue n°35
Saint-Blaise : hauteurs du village

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↙ Point de vue n°36
Annecy : Les Marquisats



↙ Point de vue n°37
Saint-Eustache : route du Col de Leschaux, au dessus du chef-lieu

Sept. 2015



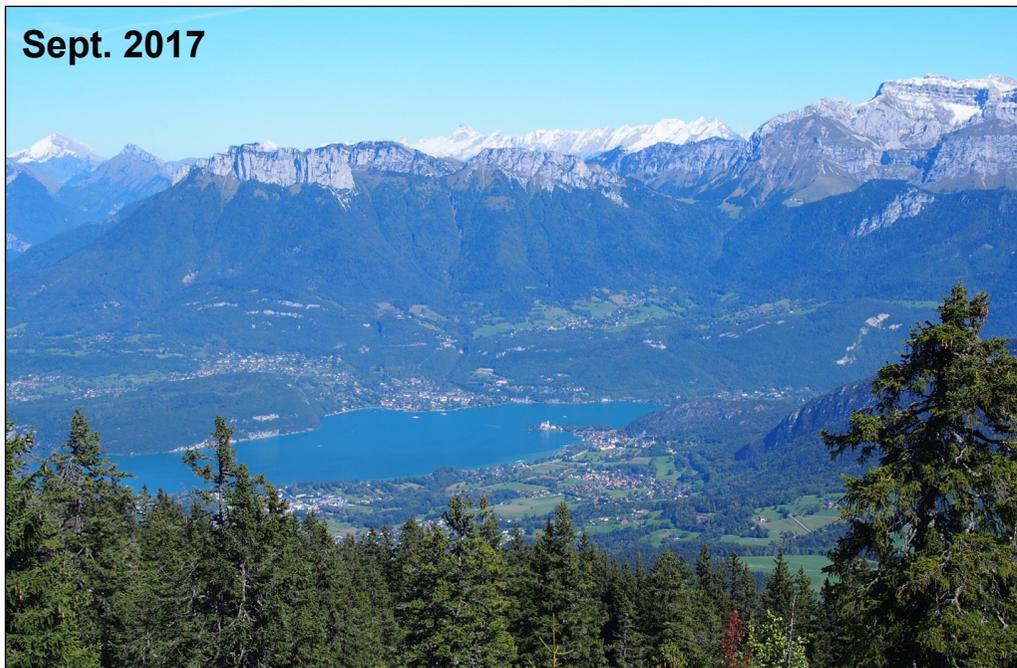
Sept. 2017



Juillet 2019

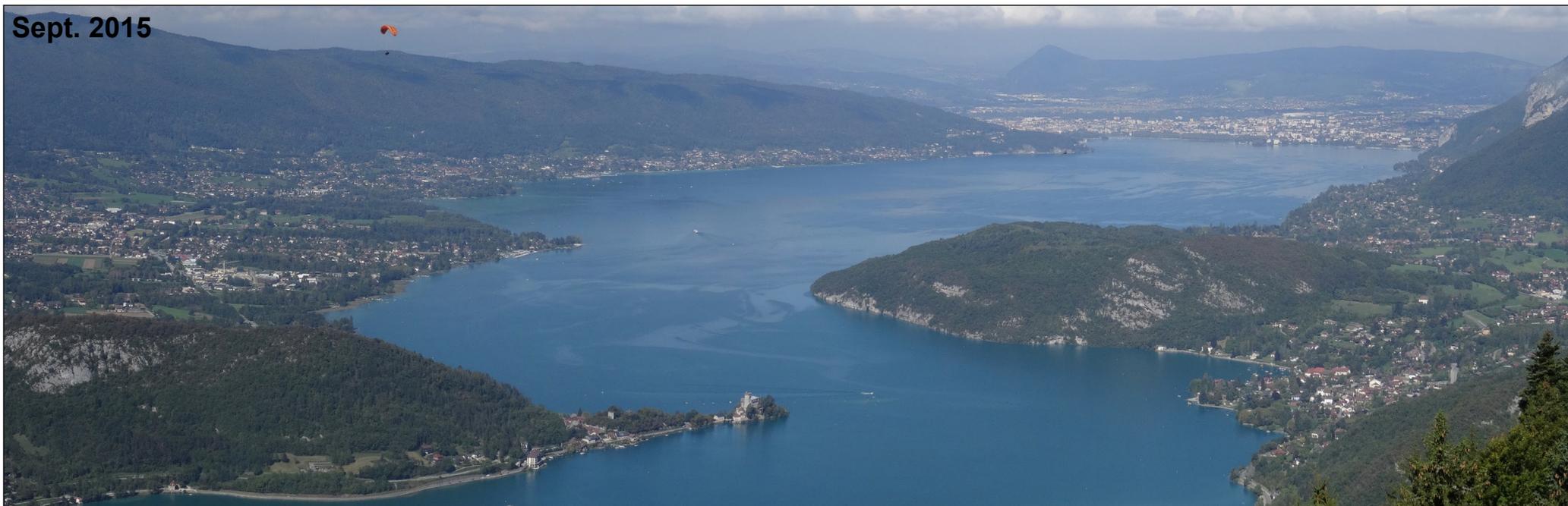


↙ **Point de vue n°38**
Vue depuis le sommet du Semnoz

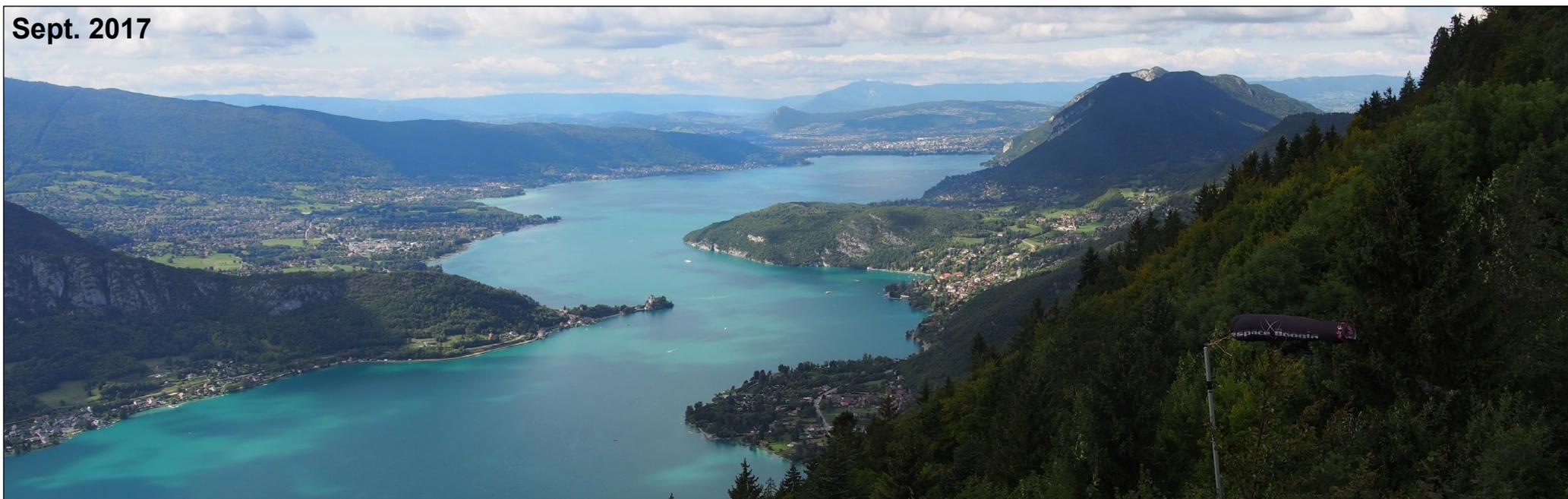


↙ Point de vue n°39
Talloires-Montmin : belvédère du col de la Forclaz

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↘ Point de vue n°40
Route panoramique entre Saint-Eustache et Saint-Jorioz

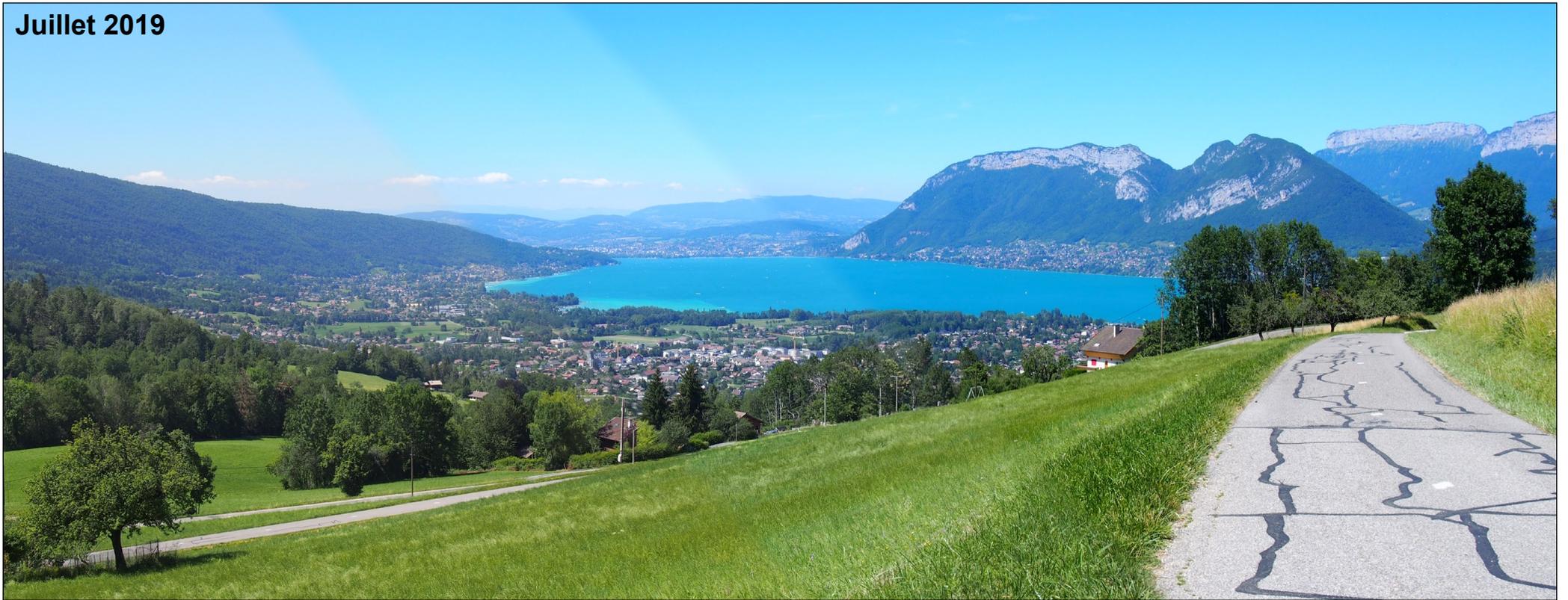
Vers 2014 (street view)



Sept. 2017



Juillet 2019

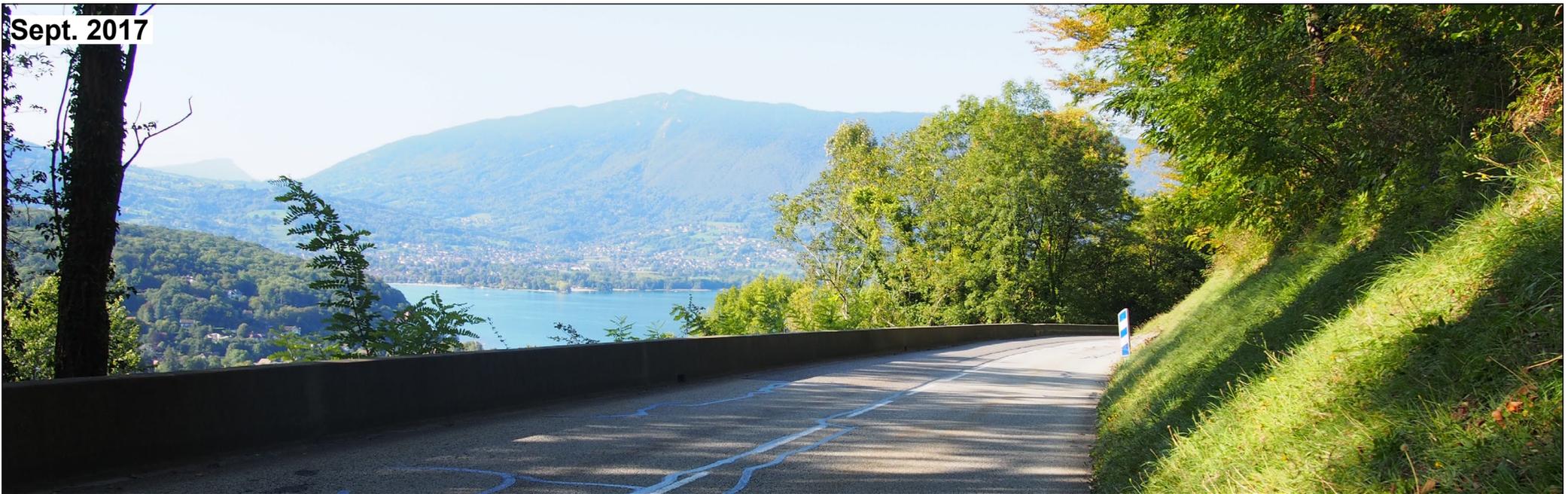


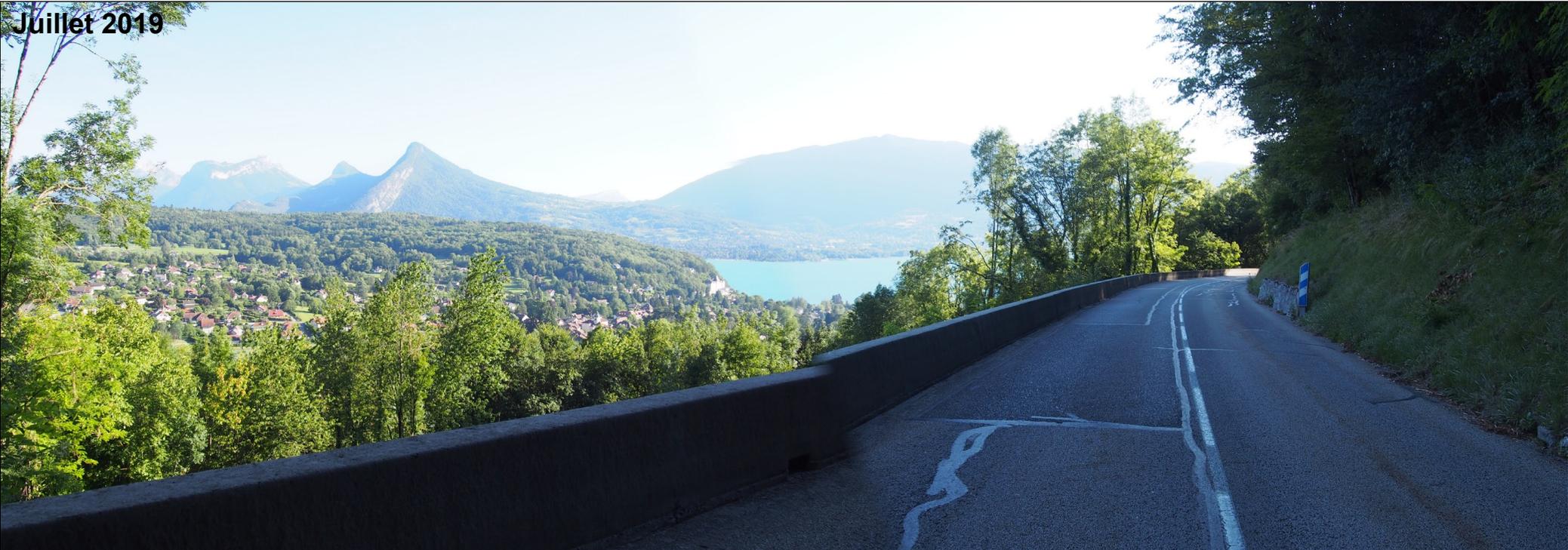
D. ESPACES OUVERTS STRATÉGIQUES DE BORD DE ROUTES

Numéro de référencement	Commune	Lieu	Commentaire
41	MENTHON-SAINTE-BERNARD	RD 909. Evolution des ouvertures de vue sur le lac d'Annecy (vues aujourd'hui bouchées par la végétation).	Entre 2015 et 2017 une trouée a été réalisée sur la route du col de Bluffy par déboisement. Une 2ème trouée moins large en amont sur le château de Menthon A noter en vue lointaine, depuis Menthon, un certain impact de cette trouée détectable dans le couvert forestier (cf. point de vue n°20).
42	SAINT-BLAISE	Route d'arrivée au chef-lieu (entrée sud par la route de Cruseilles). Large vue sur le Nord et l'Ouest du Pays de Cruseilles.	RAS, pas de changement.
43	DUINGT	Route bord de lac. Entrée Nord de Duingt, enjeu de maintien d'une vue très rapprochée sur le lac d'Annecy (éventuel risque de fermeture par la végétation).	On note un impact léger du giratoire, réalisé bien à niveau, en partie dissimulé. En 2017, une grue était installée, en 2019 pas de grue mais pas d'impact identifié.
44	SAINT-FERREOL	Route reliant Faverges à Marlens. Enjeu de maintien de la coupure d'urbanisation de part et d'autre de la route. Larges vues sur les milieux naturels et le grand paysage.	Il s'agit d'une grande coupure agricole et paysagère. On note l'impact de la ligne HT et des poteaux signalétiques + la disparition d'un arbre isolé structurant le paysage à droite. Une grue jaune est installée depuis 2017 (dans ZAE ?). Entre 2015 et 2017, 3 panneaux bas de signalisation ont été enlevés (à droite).
45	CRUSEILLES	Croisement A40-RD1201. Vue depuis le rond-point surélevé de la RD1201, là où elle coupe l'autoroute. Enjeu de coupure d'urbanisation à préserver entre Allonzier-la-Caille et Cruseilles. Site avec sensibilité paysagère (topographie légèrement bombée).	RAS, pas de changement. Secteur à fort impact paysager qu'il ne faudrait pas urbaniser.
46	SAINT-JORIOZ	RD 1508. Enjeu de maintien de la coupure d'urbanisation entre Sevrier et Saint-Jorioz, au niveau du Marais de l'Enfer.	RAS pas de changement. Secteur à fort impact paysager. A noter un bâtiment dégradé (tagué notamment) qu'il serait bon de réhabiliter.

Numéro de référencement	Commune	Lieu	Commentaire
47	QUINTAL/ SEYNOD	Route reliant Vieugy (Seynod) à Quintal. Enjeu de maintien d'une coupure d'urbanisation importante, également support d'un corridor écologique d'intérêt régional.	RAS, pas de changement. Secteur à fort impact paysager (en plus de l'intérêt écologique) qu'il ne faudrait pas urbaniser.
48	SAINT-BLAISE	Col du Mont Sion. Veiller au développement harmonieux de l'habitat et des activités sur ce site exposé.	Entre 2015 et 2017 au moins 2 maisons supplémentaires. Entre 2017 et 2019 encore au moins 4 maisons supplémentaires, mais qui a permis le confortement du caractère de hameau. Enjeu néanmoins de contenir l'urbanisation et d'arrêter le grignotage de l'espace. Bonne préservation du coteau et des vues lointaines.
49	SAINT-MARTIN- BELLEVUE	Chef-lieu Suivi du maintien de la coupure d'urbanisation mettant en valeur le chef-lieu surélevé de Saint-Martin-Bellevue, susceptible de faire l'objet de projets (extension du golf ?, urbanisation ?)	RAS, pas de changement. A noter l'impact paysager des grands grillages du golf, pas très esthétiques (existants avant 2014).

↙ Point de vue n°41
Menthon Saint-Bernard : route du Col de Bluffy





↙ Point de vue n°42
Saint-Blaise : Route d'arrivée au chef-lieu

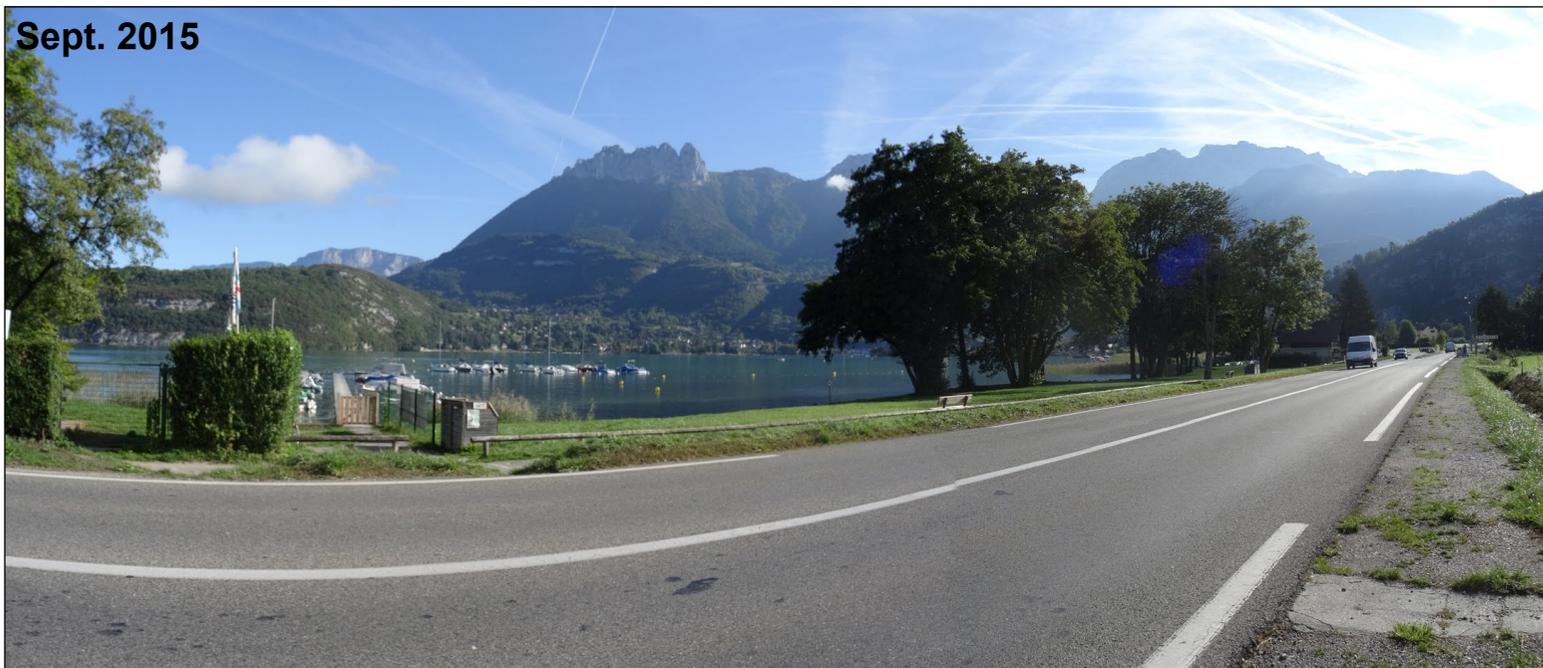


Juillet 2019



↙ Point de vue n°43
Duingt : route de bord de lac

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↙ Point de vue n°44
Route de Saint-Ferréol à Marleys

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↙ Point de vue n°45
Allonzier/Cruseilles (RD 1201)

Sept. 2015



Sept. 2017



Juillet 2019



↘ Point de vue n°46
Saint-Jorioz : coupure d'urbanisation au niveau du Marais de l'Enfer



↙ Point de vue n°47
Quintal/Seynod : coupure d'urbanisation entre Quintal et Vieugy (Seynod)

Sept. 2015



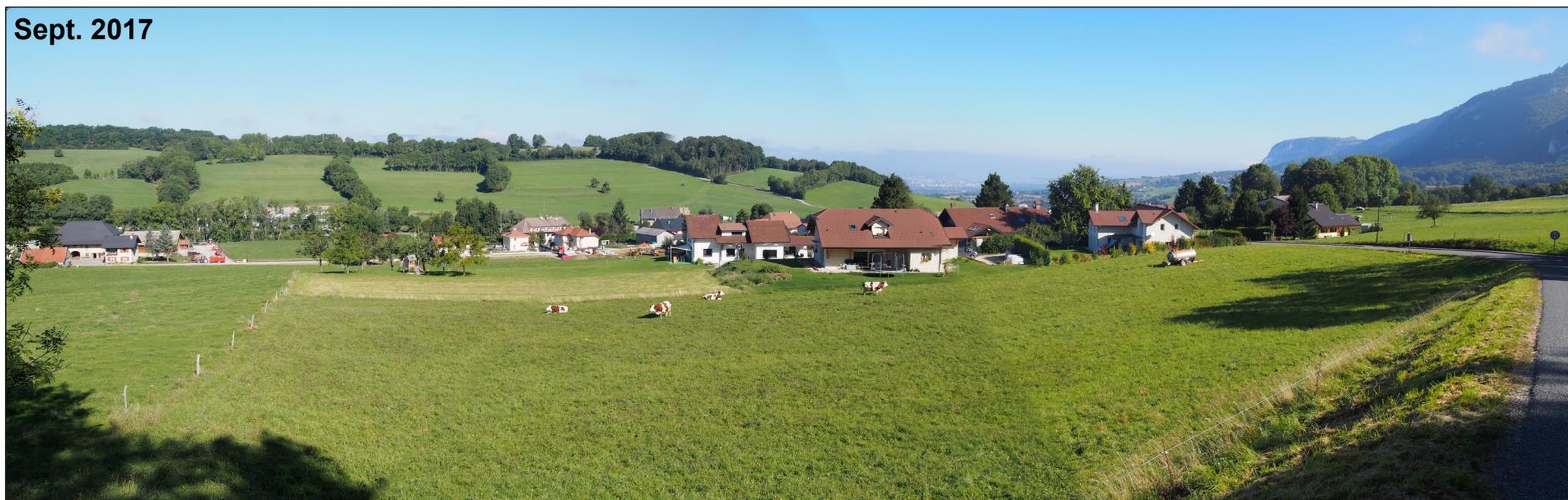
Sept. 2017



Juillet 2019



↙ Point de vue n°48
Saint-Blaise : Col du Mont Sion



Juillet 2019



↘ Point de vue n°49
Saint-Martin-Bellevue : sous le chef-lieu

2014 (street view)



Sept. 2017



Juillet 2019



POINTS DE VUE RAJOUTÉS EN 2019

Numéro de référencement	Commune	Lieu	Commentaire
50	SAINT-MARTIN-BELLEVUE	Site de l'extension de la ZAER des Voisins.	Site champêtre et qualitatif, mais relativement dissimulé, sauf en le longeant directement depuis la route, et a priori peu perceptible en vue lointaine. A suivre quant au périmètre futur de la ZAER (zone humide au milieu).
51	PRINGY	Site du futur quartier de la ZAC de Pré Billy.	ZAC de 20 ha, dont 11 ha constructibles (zone humide/parc) + un P+R de 200 places 930 logements + îlot tertiaire + ER pour des équipements d'agglomération.
52	VAL-DE-CHAISE	Site de l'extension de la ZAE de rayonnement intercommunal.	Vaste espace agricole et champêtre en continuité de bâtiments d'activité, situé de part et d'autre de la route. A suivre quant au périmètre futur de la ZAE (limité d'un seul côté de la route, en continuité des bâtiments existants ?)
53	FAVERGES-SEYTHENEX	Site de l'extension de la ZAE des Boucheroz.	En complément du point de vue n°10. Une extension du PAE des Boucheroz est envisagée sur Faverges Seythenex, sous maîtrise d'ouvrage CCSLA. Ténement en bordure de route avec impact paysager potentiellement important selon le linéaire concerné et la nature des urbanisations à venir. A voir si implantation de commerces ? (a priori refus de la CDAC ?).

↘ Point de vue n° 50 (rajout en 2019)
Saint-Martin-Bellevue : Site de l'extension de la ZAER des Voisins



↙ Point de vue n°51 (rajouté en 2019)
Pringy : site du futur quartier de Pré Billy

Juillet 2019



↘ **Point de vue n°52 (rajout en 2019)**
Val de Chaise : site de l'extension de la ZAE de rayonnement intercommunal (Glière de Thermesay)

Juillet 2019 (vue vers l'Ouest)



Juillet 2019 (vue vers l'Est)



Juillet 2019 (vue vers le Nord)



↙ Point de vue n°53 (rajouté en 2019)
Favergeres : site de l'extension de la ZAE des Boucheroz

Juillet 2019



Synthèse générale des observations

Les entrées de villes et de bourgs

Globalement, les entrées de ville et bourgs observées ont peu évolué et sont bien préservées. Certains secteurs présentent de forts enjeux paysagers et il conviendrait de les préserver de toute urbanisation.

Certaines entrées de ville (Pringy, Poisy) présentent des mutations paysagères importantes avec la réalisation en cours de nouvelles infrastructures structurantes (déviation de Pringy ou de Poisy).

Les diverses extensions envisagées de ZAE (Faverges Seythenex, Val de Chaise, Voisins,...) sont à délimiter au mieux eu égard aux enjeux paysagers. La composition urbaine, la nature, l'architecture des bâtiments qui seront construits, devront faire l'objet d'une attention particulière.

Les coteaux urbanisés

Les coupures et les coteaux sont assez bien préservés, certains coteaux habités (Lovagny, Cuvat, Pringy, Poisy, Allonzier La Caille ou Villy-le-Pelloux) constituent des lieux stratégiques pour le développement de l'urbanisation. Certaines urbanisations sont peu esthétiques et mal intégrées aux lieux et aux bâtiments avoisinants ou à la pente (avec le placage de modèles de bâtiments non conçus pour le lieu).

Globalement, la densification est à l'œuvre dans un objectif d'économie d'espace et d'accueil important de population sur un territoire dynamique et sous pression, avec des formes urbaines de petits collectifs assez denses (Allonzier, Villy-le-Pelloux, Poisy, Lovagny).

Les ouvertures de vues lointaines depuis les fenêtres paysagères

Une observation très approfondie des vues lointaines permet de détecter une densification certaine de la ville (Annecy, Saint Jorioz, Epagny,...), soit dans les espaces déjà urbanisés soit aux marges, mais en vue lointaine, on peut n'en avoir parfois qu'une faible perception. D'une façon générale, le mitage est contenu.

Les espaces ouverts stratégiques de bords de route

On constate une préservation globale des paysages (entrées de ville, coteaux habités, espaces ouverts stratégiques de bord de route). Certains secteurs revêtent de forts enjeux paysagers, et devraient être préservés de toute urbanisation.

Des réouvertures paysagères par création de trouées ont été effectuées comme à Menthon Saint-Bernard depuis la route du col de Bluffy.

On peut souligner l'impact paysager défavorable que peuvent provoquer quelques panneaux de signalisation ou de signalétique commerciale peu esthétiques, un édicule technique ou encore la disparation d'arbres isolés structurants.

Bilan par rapport aux prescriptions du SCoT approuvé en 2014

Par rapport aux principales prescriptions du SCoT de 2014 relatives aux enjeux paysagers :

- Ⓞ Améliorer la lisibilité des entrées de villes et de bourgs
- Ⓞ Maintenir les fenêtres paysagères et les espaces ouverts stratégiques de bord de route localisées
- Ⓞ Maintenir ou organiser la qualité de perception des limites des espaces urbanisés
- Ⓞ Porter une attention particulière aux coteaux

Les résultats de l'observatoire photographique réalisés en 2015, 2017 et 2019, sont globalement positifs.

Hormis quelques secteurs, où la réalisation d'infrastructures de transport de type déviation ou le développement d'une urbanisation peu qualitative a dégradé le paysage, l'essentiel des secteurs à enjeux semble préservé.

La vigilance s'impose néanmoins pour l'avenir, notamment pour des divers projets d'extensions envisagées de ZAE présentant de forts enjeux paysagers. La composition urbaine, la nature, l'architecture des bâtiments, devront faire l'objet d'une attention particulière.

Numéro de référencement	Coordonnées géographiques wgs84 Google Maps
1	45°949313 N ; 6°122035 E
2	45°880769 N ; 6°094029 E
3	46°037462 N ; 6°10615 E
4	46°02766 N ; 6°10275 E
5	45°79849 N ; 6°21278 E
6	45°77787 N ; 6°23275 E
7	45°94470 N ; 6°05370 E
8	45°95616 N ; 6°03881 E
9	45°95500 N ; 6°03858 E
10	45°75349 N ; 6°27729 E
11	45°75198 N ; 6°30520 E
12	45°88436 N ; 6°14222 E
13	45°83874 N ; 6°15697 E
14	46°00889 N ; 6°16529 E
15	45°99841 N ; 6°23708 E
16	46°00083 N ; 6°25234 E
17	45°99018 N ; 6°24704 E
18	45°99249 N ; 6°12919 E
19	45°99650 N ; 6°13506 E
20	45°85799 N ; 6°20313 E
21	45°84641 N ; 6°21516 E
22	45°948586 N ; 6°116567 E
23	45°967739 N ; 6°087008 E
24	45°923941 N ; 6°060638 E
25-26	45°905534 N ; 6°034449 E
27	45°76489 N ; 6°30925 E
28	45°977200 N ; 6°164180 E
29	45°999262 N ; 6°119838 E
30	45°976914 N ; 6°113765 E
31	45°901274 N ; 6°180394 E

Numéro de référencement	Coordonnées géographiques wgs84 Google Maps
32	45°906346 N ; 6°166949 E
33	45°951667 N ; 6°075940 E
34	46°01676 N ; 6°17034 E
35	46°06166 N ; 6°09284 E
36	45°89628 N ; 6°13488 E
37	45°79360 N ; 6°14689 E
38	45°801335 N ; 6°110090 E
39	45°80842 N ; 6°24439 E
40	45°812180 N ; 6°168402 E
41	45°86676 ; 6°20144 E
42	46°06049 N ; 6°08817 E
43	45°82796 N ; 6°19359 E
44	45°75640 N ; 6°31251 E
45	46°01646 N ; 6°10448 E
46	4583874 N ; 6°15697 E
47	45°852214 N ; 6°084331 E
48	45°070954 N ; 6°086543 E
49	45°959913 N ; 6°147128 E
50	45°983189 N ; 6°126649 E
51	45°942284 N ; 6°122703 E
52	45°760601 N ; 6°336235 E
53	45°754635 N ; 6°274744 E